

MANITOU BF S.A.

Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44150 ANCENIS Cedex
RCS : NANTES 857 802 508
Société par actions au capital de 39 668 399 euros

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour
l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

RSM Ouest
Commissaire aux comptes
18 avenue Jacques Cartier – BP 30266
44818 SAINT HERBLAIN Cedex

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein – BP41125
44311 NANTES Cedex 3

MANITOU BF S.A.

Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP10249 – 44150 ANCENIS Cedex

RCS : NANTES 857 802 508

Société par actions au capital de 39 668 399 euros

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Group Vice President Finance. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 98 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

MANITOU BF S.A.

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
Assemblée générale d'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Fait à Saint-Herblain et à Nantes, le 21 avril 2023

Les commissaires aux comptes

RSM Ouest

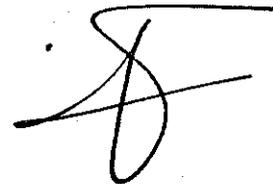
KPMG S.A.

Céline BRAUD
Associée

Gwénaél CHEDALEUX
Associé

ATTESTATION
CONCERNANT LES VERSEMENTS DONNANT LIEU A REDUCTION
D'IMPOTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238BIS DU CODE
GENERAL DES IMPOTS

Le montant global des versements effectués, en application de l'article 238 bis 1° et 4° du code général des impôts, pendant l'exercice clos au 31 décembre 2022, s'élève à 98 000 EUROS (quatre-vingt-dix huit mille euros).



Fait à Ancenis, le 17 avril 2023

Xavier Carlier
Group Vice President Finance